

BE-A0521_717726_801578_FRE

Inventaire des archives de la Justice de paix
de Fauvillers. Versement 2018, 1906-1970



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Matière civile.....	4
Matière pénale.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Les attributions judiciaires civiles.....	6
Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.....	6
Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.....	7
Les attributions de simple police.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
 DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	 11
I. Compétence pénale.....	11
A. Procédure.....	11
1. Minutes des jugements (1919-1970).....	11
1 - 39 Minutes des jugements. 1919-1925, 1939-1970.....	11
2. Tableaux des jugements (1906-1970).....	13
40 - 101 Tableaux des jugements. 1906-1908, 1911-1938, 1940-1970.....	13
3. Tables alphabétiques (1949-1970).....	17
102 - 104 " Liste alphabétiques des condamnés ". 1949-1970.....	17
4. Répertoire des actes du Juge et du greffier au pénal (1970).....	17
5. Actes d'appel (1936-1959, 1970).....	18
106 - 107 Registre aux actes d'appels. 1936-1959, 1970.....	18

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Justice de paix de Fauvillers. Versement 2018

Période:

1906 - 1970

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.1763

Etendue:

- Etendue inventoriée: 1.60 m
- Dernière cote d'inventaire: 107.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Justice de Paix de Fauvillers, 1795 - 1970

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

MATIÈRE CIVILE

Pour consulter les archives de moins de 30 ans, une autorisation du greffier en chef du tribunal concerné est nécessaire.

Pour les archives de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, une autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué est nécessaire. Cette demande d'autorisation doit être introduite au moyen du formulaire " déclaration de recherche " disponible sur www.arch.be ou sur simple demande.

Les archives de plus de 30 ans et sans restrictions légales sont librement communicables.

MATIÈRE PÉNALE

Pour consulter les archives de moins de 100 ans, une autorisation du procureur du Roi est nécessaire.

Les archives de plus de 100 ans sont librement communicables.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de paix de Fauvillers

HISTORIQUE

Le canton de Fauvillers n'est pas présent dans la toute première organisation judiciaire, arrêtée par Joubert le 16 messidor an III (4 juillet 1795). Il apparaît pour la première fois, sur le papier, dans l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795) sur la circonscription cantonale ; son existence ne fut cependant établie que l'année suivante. Le tribunal fut installé le 4 prairial an IV (23 mai 1796). Plusieurs modifications territoriales affectèrent la circonscription durant les premières décennies. En l'an V, le canton comprenait notamment Anlier (qui passera en l'an X au canton d'Étalle), Nives et Petite-Rosière (qui feront partie du nouveau canton de Sibret), mais pas encore Ébly (qui appartenait au canton de Neufchâteau). La composition du canton fut rectifiée en l'an X : Bigonville, Boulaide, Ébly, Fauvillers, Hollange, Lescheret, Martelange, Remoiville, Strainchamps, Surré, Tintange, Warnach, Witry et Wolwelange. La réorganisation des communes en 1823 entraîna, d'une part, le transfert de Sainlez (désormais commune de Hollange) du canton de Sibret vers celui de Fauvillers, d'autre part, le détachement de Remoiville (désormais commune de Hompré) ainsi que d'Ébly et Lescheret (nouvelle commune de Juseret) du canton de Fauvillers vers celui de Sibret. Quelques années plus tard, en 1839, c'est la constitution du grand-duché de Luxembourg qui amputa le canton de quelques localités (Bigonville, Boulaide et Surré, Wolwelange). La justice de paix de Fauvillers fut supprimée en 1970 lors de l'entrée en vigueur du Code judiciaire. Les communes qui composaient le canton furent attribuées aux cantons de Bastogne (Fauvillers, Hollange, Tintange), d'Arlon (Martelange) et de Neufchâteau (Witry). Les archives de la juridiction supprimée furent confiées, les unes - en matière civile - au greffier de la justice de paix d'Arlon, les autres - en matière pénale - au greffier de la justice de paix de Bastogne.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 pose les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux

suppléants en cas d'empêchement ¹. Les compétences du juge de paix ²peuvent être classées en quatre catégories ³.

- a. les attributions judiciaires civiles.
- b. les attributions extrajudiciaires conciliatoires.
- c. les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.
- d. les attributions de simple police.

LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES CIVILES

La loi du 24 août 1790 porte :

" Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle ".

LES ATTRIBUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES CONCILIATOIRES

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires.

La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire :

-
- 1 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3e série, bulletin n° 76, loi n° 594.
 - 2 VELLE K., Het vredegerecht en de politie rechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegheden en archiefvorming, Bruxelles, 1995 (Miscellanea Archivistica. Studia 76). Il s'agit d'une étude approfondie de l'évolution des compétences de la justice de paix.
 - 3 BIANCHI S., La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives, dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de PETIT J.-G., Paris, 2003, p. 35-52.

" Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres " ⁴.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

LES ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques, simples actes de notoriété.

LES ATTRIBUTIONS DE SIMPLE POLICE

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route. Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police ⁵

Selon le Code des délits et des peines du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention) ⁶.

Le Code pénal du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une

4 Bulletin des lois de la République, 2e série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

5 PIERRE E., Les historiens et les tribunaux de simple police, dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de PETIT J.-G., Paris, 2003, p. 123-142.

6 DEPOORTERE R. et MARGINET A., Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal ⁷.

ARCHIVES

HISTORIQUE

En 1970, après la suppression de la justice de paix de Fauvillers, les archives de la juridiction furent confiées, les unes - en matière civile - au greffier de la justice de paix d'Arlon, les autres - en matière pénale - au greffier de la justice de paix de Bastogne.

La modification des cantons judiciaires a conduit à un important travail sur les archives de la justice de paix de Bastogne pendant l'année 2018. Ce travail a permis le transfert de ces archives.

ACQUISITION

Archives versées aux Archives de l'État le 10 décembre 2018 (521/2018/0041/A) par la justice de paix de Bastogne.

7 HENRION DE PANSEY M., De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

Contenu et structure

CONTENU

Compétence pénale : Minutes des jugements, 1919-1925, 1939-1970 (39 art.) - Tableaux des jugements, 1906-1908, 1911-1938, 1940-1970 (62 art.) - Liste alphabétiques des condamnés, 1949-1970 (3 art.) - Répertoire des actes du juge et du greffier, 1970 (1 art.) - Registres aux actes d'appels, 1936-1959, 1970 (2 art.).

Langues et écriture des documents

La langue du fonds est le français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément au tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire de 2017.

Description des séries et des éléments

I. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

1. MINUTES DES JUGEMENTS (1919-1970)

1	1 - 39 MINUTES DES JUGEMENTS. 1919-1925, 1939-1970. 1919 (49) (74).	1 pièce
2	1920 (1-177) (1-314).	1 liasse
3	1921 (1-125) (1-148).	1 liasse
4	1922 (1-149) (1-219).	1 liasse
5	1923 (1-169) (1-217).	1 liasse
6	1924 (1-225) (1-252).	1 liasse
7	1925 (1-134) (1-144).	1 liasse
8	1939 (1-99) (1-110).	1 liasse
9	1940 (1-33) (1-45).	1 liasse
10	1941 (1-72) (1-76).	1 liasse
11	1942 (1-58) (1-60).	1 liasse
12	1943 (1-43) (1-51).	1 liasse
13	1944 (1-21) (1-26).	1 liasse

		1 liasse
14	1945 (1-48) (1-58).	1 liasse
15	1946 (1-104) (1-110).	1 liasse
16	1947 (1-65) (1-79).	1 liasse
17	1948 (1-81) (1-89).	1 liasse
18	1949 (1-95) (1-104).	1 liasse
19	1950 (1-122) (1-132).	1 liasse
20	1951 (1-105) (1-127).	1 liasse
21	1952 (1-114) (1-128).	1 liasse
22	1953 (1-119) (1-136).	1 liasse
23	1954 (1-132) (1-154).	1 liasse
24	1955 (1-190) (1-247).	1 liasse
25	1956 (1-225) (1-263).	1 liasse
26	1957 (1-166) (1-174).	1 liasse
27	1958 (1-168) (1-199).	1 liasse
28	1959 (1-225) (1-271).	1 liasse
29	1960 (1-243) (1-288).	1 liasse

30	1961 (1-198) (1-240).	1 liasse
31	1962 (1-215) (1-251).	1 liasse
32	1963 (1-268) (1-307).	1 liasse
33	1964 (1-310) (1-352).	1 liasse
34	1965 (1-309) (1-349).	1 liasse
35	1966 (1-339) (1-374).	1 liasse
36	1967 (1-376) (1-416).	1 liasse
37	1968 (1-222) (1-255).	1 liasse
38	1969 (1-281) (1-313).	1 liasse
39	1970 (1-270) (1-293).	1 liasse

2. TABLEAUX DES JUGEMENTS (1906-1970)

40 - 101 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1906-1908, 1911-1938, 1940-1970.

40	4 janvier 1906 - 13 septembre 1906 (1-122) (1-174).	1 liasse
41	28 février 1907 - 21 novembre 1907 (14-127) (17-194).	1 liasse
42	6 février 1908 - 21 mai 1908 (14-65) (20-88).	1 liasse
43	1911 (1-157) (1-187).	1 liasse

44	1912 (1-130) (1-160).	1 liasse
45	1913 (1-132) (1-154).	1 liasse
46	9 janvier 1914 - 28 juillet 1914 (1-95) (1-123).	1 liasse
47	1915 (1-11) (1-12).	1 chemise
48	1916 (1-28) (1-29).	1 liasse
49	1917 (1-10) (1-12).	1 chemise
50	17 janvier 1918 (1-2) (1-2).	1 pièce
51	1919 (1-50) (1-75).	1 liasse
52	1920 (1-177) (1-314).	1 liasse
53	1921 (1-125) (1-148).	1 liasse
54	1922 (1-149) (1-219).	1 liasse
55	1923 (1-169) (1-217).	1 liasse
56	1924 (1-225) (1-252).	1 liasse
57	1925 (1-134) (1-144).	1 liasse
58	1926 (1-142) (1-167).	1 liasse
59	1927 (1-179) (1-187).	1 liasse
60	1928 (1-195) (1-210).	

		1 liasse
61	1929 (1-130) (1-140).	1 liasse
62	1930 (1-106) (1-113).	1 liasse
63	1931 (1-167) (1-178).	1 liasse
64	1932 (1-102) (1-110).	1 liasse
65	1933 (1-151) (1-168).	1 liasse
66	1934 (1-122) (1-158).	1 liasse
67	1935 (1-153) (1-163).	1 liasse
68	1936 (1-136) (1-152).	1 liasse
69	1937 (1-137) (1-150).	1 liasse
70	1938 (1-152) (1-170).	1 liasse
71	1940 (1-30) (1-42).	1 liasse
72	1941 (1-72) (1-76).	1 liasse
73	1942 (1-58) (1-60).	1 liasse
74	1943 (1-43) (1-51).	1 liasse
75	1944 (1-21) (1-26).	1 liasse
76	1945 (1-48) (1-58).	1 liasse

77	1946 (1-104) (1-110).	1 liasse
78	1947 (1-65) (1-79).	1 liasse
79	1948 (1-81) (1-89).	1 liasse
80	1949 (1-95) (1-104).	1 liasse
81	1950 (1-122) (1-132).	1 liasse
82	1951 (1-105) (1-127).	1 liasse
83	1952 (1-114) (1-128).	1 liasse
84	1953 (1-119) (1-136).	1 liasse
85	1954 (1-132) (1-154).	1 liasse
86	1955 (1-190) (1-247).	1 liasse
87	1956 (1-225) (1-263).	1 liasse
88	1957 (1-166) (1-174).	1 liasse
89	1958 (1-168) (1-199).	1 liasse
90	1959 (1-225) (1-271).	1 liasse
91	1960 (1-243) (1-288).	1 liasse
92	1961 (1-198) (1-240).	1 liasse

93	1962 (1-215) (1-251).	1 liasse
94	1963 (1-268) (1-307).	1 liasse
95	1964 (1-310) (1-352).	1 liasse
96	1965 (1-309) (1-349).	1 liasse
97	1966 (1-339) (1-374).	1 liasse
98	1967 (1-376) (1-416).	1 liasse
99	1968 (1-222) (1-255).	1 liasse
100	1969 (1-281) (1-313).	1 liasse
101	1970 (1-270) (1-293).	1 liasse

3. TABLES ALPHABÉTIQUES (1949-1970)

102	<i>102 - 104 " LISTE ALPHABÉTIQUES DES CONDAMNÉS ". 1949-1970.</i> 1949-1962.	1 cahier
103	1963-1968.	1 cahier
104	1969-1970.	1 cahier

4. RÉPERTOIRE DES ACTES DU JUGE ET DU GREFFIER AU PÉNAL (1970)

105	Répertoire des actes du Juge et du greffier au pénal. 17 juin 1970 - 23 octobre 1970.	1 chemise
-----	---	-----------

5. ACTES D'APPEL (1936-1959, 1970)

106	<i>106 - 107 REGISTRE AUX ACTES D'APPELS. 1936-1959, 1970.</i> 12 février 1936 - 4 mai 1953.	1 cahier
107	13 mai 1953 - 24 août 1959.	1 cahier